

RUBIS

**Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes
sur l'émission de Bons d'Emission d'Actions avec
suppression du droit préférentiel de souscription**

Collège de la Gérance du 15 novembre 2017

RUBIS

**Société en Commandite par Actions
au capital de 117 335 600 euros
Siège social : 105, avenue Raymond Poincaré, 75116 Paris
784 393 530 RCS PARIS**

**Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes
sur l'émission de Bons d'Emission d'Actions avec
suppression du droit préférentiel de souscription**

Collège de la Gérance du 15 novembre 2017

SCP MONNOT & GUIBOURT

MAZARS

RUBIS

*Emission de Bons
d'Emission d'Actions
avec suppression du droit
préférentiel de
souscription*

*Collège de la Gérance du
15 novembre 2017*

Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'émission de Bons d'Emission d'Actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 26 avril 2017 sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, donnant accès au capital, réservée à une catégorie de personnes, autorisée par votre Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juin 2017.

Cette assemblée avait délégué à votre Collège de la Gérance la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois et pour un montant maximum de 5 500 000 euros de nominal ou de 5% du capital de la société. Faisant usage de cette délégation, votre Collège de la Gérance a décidé dans sa séance du 15 novembre 2017 de procéder à une émission de Bons d'Emission d'Actions, d'une valeur nominale de 1,25 euros. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 5 500 000 euros.

Il appartient au Collège de la Gérance d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société et de la situation financière intermédiaire consolidée établies sous la responsabilité du Collège de la Gérance au 30 juin 2017, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Ces situations financières intermédiaires ont fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elles ont été établies selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;

RUBIS

*Emission de Bons
d'Emission d'Actions
avec suppression du droit
préférentiel de
souscription*

*Collège de la Gérance du
15 novembre 2017*

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Collège de la Gérance sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces situations financières intermédiaires et données dans le rapport complémentaire du Collège de la Gérance ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2017 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Meudon et à Courbevoie, le 28 novembre 2017

Les Commissaires aux Comptes

**SCP MONNOT &
GUIBOURT**



LAURENT GUIBOURT

MAZARS



ARIANE MIGNON
